

AÏKIDO RODEZ

Autorisation d'intervention médicale en cas de besoin pour les années 2010 et 2011

Pour les mineurs, cette attestation doit être signée par les deux parents ou le tuteur légal.

Un accident, même s'il est peu probable, est toujours possible.
Dans ce cas, l'évacuation se fait vers le centre hospitalier le plus proche.

Le personnel médical se refusant d'intervenir sans un accord préalable écrit, nous vous demandons de bien vouloir compléter cette attestation.

Je soussigné(e) : _____

Demeurant : _____
_____.

Autorise, pour les années 2010 et 2011, le responsable à prendre toutes les mesures nécessaires à la santé de :

Moi-même *

/

Mon Enfant *

Nom : _____

Prénom : _____

Y compris l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale d'urgence selon les prescriptions du corps médical consulté.

Fait à : _____

Date : _____

Signature ** :

Signature** :

* Rayer la mention inutile

** Précédée de la mention " lu et approuvé "